



Après une condamnation, l'assurance me présente une facture.

Par **servais57**, le **25/09/2010** à **16:29**

Bonjour,
Mon fils a endommagé volontairement une voiture (le capot).
Il a été jugé et déclaré coupable.
Sur la convocation on nous disait qu'il devrait payer une certaine somme (environ 200 euros) au propriétaire de la voiture (sans doute la franchise).
Du fait qu'un avocat nous aurait coûté 500 euros, ce n'était donc pas rentable, nous en avons pas pris.
Une fois le jugement prononcé, nous avons reçu une facture de l'assurance pour un montant de presque 1000 euros pour tous les frais de réparation de la voiture.
Ils disent que comme mon fils est coupable, il doit tout payer.
Est-ce valable ? ou est-ce une tentative d'intimidation. Sachant qu'ils ne c'étaient pas manifesté avant le jugement, sinon, nous aurions pris un avocat...
Il nous menace d'envoyer un huissier si on ne paye pas.
Si tout cela est normal et légal, j'avais pensé limiter les frais en leur demandant de fournir la preuve que les réparations couvraient uniquement les dégâts occasionnés par fils et non pas une remise en état complète du capot.
Le jugement ne fait pas du tout état du capot avant ou après les faits, donc seul le descriptif de l'expert existe, mais bien sûr, a été fait après les faits.
Je pense qu'il ne pourront pas fournir cette preuve et j'espère donc trouver un compromis financier plus avantageux avec eux.
Qu'en pensez-vous de tout cela ?
Merci

Par **amajuris**, le **25/09/2010** à **17:59**

bjr,
il ne faut pas confondre l'amende à payer au trésor public pour cet acte répréhensible et le remboursement des dégâts occasionnés par votre fils.
vous pouvez demander des explications pour la facture mais il est vrai que votre fils doit rembourser tous les frais que l'assurance a déboursés (réparation, frais de dossier, avocat...)
cdt

Par **servais57**, le **25/09/2010** à **18:02**

Merci pour votre réponse, rnrn... et le fait de les mettre en difficulté de prouver que toutes les réparations effectuées sur le capot font suite aux dégâts occasionner par mon fils ?rnrnVous n'êtes pas sans savoir qu'un capot peut facilement être écaillé par des éclats de gravillon ou voir même d'autres petit bobo.

Par **amajuris**, le **25/09/2010** à **18:42**

je ne suis pas sur que votre demande les mette en difficultés.rnle geste de votre fils a nécessité la réparation du capot même si celui-ci était en mauvais état ce qu'il vous faudra prouver.rnsi vous prenez cette position, ils vont vous rétorquer que si vous n'êtes pas satisfait de la facture vous n'avez qu'à les assigner devant un tribunal.rnles assurances connaissent leur métier, savent se défendre et ont des services juridiques efficaces.rnmais vous pouvez essayer..rncdt

Par **servais57**, le **26/09/2010** à **08:12**

N'est ce pas à l'assurance de prouver que le capot était en parfait état avant ?